



# GRILLES TARIFAIRES

Tournage et prise de vue

**CENTRE DES  
MONUMENTS NATIONAUX**



# SOMMAIRE

## **GRILLES TARIFAIRES DES TOURNAGES 2**

Grille tarifaire des tournages

– 12h d’occupation 2

Grille tarifaire des tournages

– 8h d’occupation 3

## **GRILLE TARIFAIRE DES PRISES DE VUE 4**

## **DEFINITIONS DES TOURNAGES ET PRISES DE VUE 5**

## **PROCEDURE D’AUTORISATION D’OCCUPATION 7**

## **CREDITS IMAGES 9**

# GRILLE TARIFAIRE DES TOURNAGES

Forfait 12h d'occupation

## Forfait pour 12h d'occupation avec 1 agent inclus

Nature du tournage 12h	Catégorie B	
	HT À PARTIR DE	TTC À PARTIR DE
Publicité, bande-annonce	7 000 €	8 400 €
Long-métrage	5 500 €	6 600 €
Téléfilm, série-télévisée, docu-fiction, jeu-vidéo, web-série, vidéos pour application ou blog ou diffusion digitale...	3 500 €	4 200 €
Clip, court métrage, flash mob	2 500 €	3 000 €
Plateau d'émission	Tarifs sur devis	

# GRILLE TARIFAIRE DES TOURNAGES

Forfait 8h d'occupation

## Forfait pour 8h d'occupation avec 1 agent inclus et pour une équipe de moins de 5 personnes

Nature du tournage 8h	Catégorie B	
	HT À PARTIR DE	TTC À PARTIR DE
Émission, documentaire, reportage, interview, film expérimental, film institutionnel (film promotionnel d'une société sans commercialisation)	1 000 €	1 200 €
Enregistrement audio (concert)	600 €	720 €
Teaser, pilote sans commercialisation (tarif forfaitaire non divisible)	400 €	480 €
Film à caractère scientifique, scolaire, universitaire ou pédagogique à titre commercial ou publication sur support multimédia	550 €	660 €
Film à caractère scientifique, scolaire, universitaire ou pédagogique à titre non commercial	Gratuité (hors frais d'agents supplémentaires)	
Institutionnels du tourisme (OT, CDT, CRT, Atout France...) : film à caractère promotionnel et sans commercialisation	Gratuité (hors frais d'agents supplémentaires)	

# GRILLE TARIFAIRE DES PRISES DE VUE

Forfait 8h d'occupation

## Forfait pour 8 heures d'occupation avec 1 agent inclus

Nature des prises de vues	Catégorie B	
	HT À PARTIR DE	TTC À PARTIR DE
Publicité	5 000 €	6 000 €
Publication électronique multimédia (tablette, smartphone, jeu vidéo, application...)	2 500 €	3 000 €
Reportage de magazine ou catalogue (mode, auto, décoration, parfum, bijoux, chaussures, cosmétique...)	2 000 €	2 400 €
Vente et produit dérivé (carte postale, poster, affiche, calendrier, maquette, tee-shirt, jaquette de CD, couverture de livres...)	800 €	960 €
Ouvrage d'art, publication à caractère scientifique, universitaire, pédagogique ou autres types d'ouvrages à caractère commercial	550 €	660 €
Promotion et communication interne de la société (atelier de travail, séminaire, press-book) (tarif forfaitaire pour 2h non divisible – hors agent)	250 €	300 €
Photo à titre non commercial : photo de mariage (présence du couple marié, 1 photographe et 2 accompagnateurs éventuels) ou photo de groupe (tarif forfaitaire pour 2h non divisible - hors agent)	150 €	180 €
Photo à caractère scientifique, scolaire, universitaire ou pédagogique à titre non commercial	Gratuité (hors frais d'agents supplémentaires)	
Institutionnels du tourisme (OT, CDT, CRT, Atout France...) : prise de vue à caractère promotionnel et non commercial	Gratuité (hors frais d'agents supplémentaires)	
Exposition	Consulter la DDCP (à l'exception des projets pour cathédrales)	

## DEFINITIONS DES TOURNAGES ET DES PRISES DE VUES

**FILM DE CINÉMA** : œuvre produite à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique, destiné à une première diffusion en salles de projection :

- long métrage : film d'une durée de plus de 60 minutes
- moyen métrage : film d'une durée de 30 à 60 minutes

**FICTION TÉLÉVISÉE** : œuvre de fiction produite pour la télévision.

**TÉLÉFILM** : film de fiction destiné à une diffusion télévisée, d'une durée moyenne de 60 minutes.

**SÉRIE TÉLÉVISÉE** : œuvre télévisuelle se déroulant en plusieurs parties.

**DOCU-FICTION** : genre cinématographique ou télévisuel mêlant le documentaire et la fiction, par le biais d'une narration propre empruntant l'utilisation d'images d'archives, de scènes de reconstitution, de témoignages, de voix-off, ou de jeux d'acteurs. L'organisation d'un tournage de docu-fiction peut être considérée selon la taille de l'équipe et les moyens mis en œuvre comme une fiction. Le forfait tarifaire est dans ce cas celui d'une fiction TV.

**JEU VIDÉO** : exploitation d'images photos ou vidéos, réelles ou virtuelles, pour la réalisation d'un jeu. Le forfait à considérer dépend de l'exploitation et de la diffusion.

**WEB – SERIE** : série composée de vidéos diffusées sur Internet, revêtant plusieurs utilisations (fiction, publicité, promotion, reportage touristique). L'instruction de ce type de demande est soumise à l'envoi d'un dossier précisant la nature de l'exploitation finale des images.

**BLOG** : journal personnel, chronique d'humeur, publié sur Internet sous la forme d'articles généralement succincts rendant compte d'une actualité autour d'un sujet donné ou d'une profession. Le blog peut être utilisé à des fins personnelles mais aussi comme support de placement de produit par une marque, une personnalité. Dans ce cas, le blog est à considérer comme une publicité.

**TIME-LAPSE** : technique d'animation ou de photographie utilisant un effet de captation réalisé image par image à grande vitesse. Le time-laps ne définit pas la nature de l'exploitation des images. Il faut ici demander la nature de l'exploitation.

**PLATEAU D'ÉMISSION** : espace d'un studio de télévision destiné à être filmé ou à recevoir les techniciens les plus proches de la zone couverte par les caméras.

**PUBLICITE** : séquence filmée, quel que soit le support, la durée, ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit ou un ensemble de produits et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.

**BANDE-ANNONCE** : montage d'extraits choisis d'un film pour en faire la publicité avant sa sortie.

**TEASER** : phase initiale d'une campagne publicitaire se présentant sous forme d'énigme, destinée à susciter et à maintenir l'attention du public.

**CLIP** : film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne ou une œuvre (artiste, compositeur, auteur...).

**DOCUMENTAIRE** : œuvre de moyen ou long métrage, produite pour la télévision, le cinéma, ou commercialisée sur un support physique ou digital, qui informe et propose une analyse d'un sujet autour d'un récit.

**REPORTAGE** : récit journalistique privilégiant le témoignage direct, d'un format court destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle. Le reportage est d'abord un compte-rendu d'événements auxquels assiste le journaliste sur le terrain.

**FILM INSTITUTIONNEL**: film de communication interne ou externe d'une société, association, institution ou d'un groupe ayant comme objectif de faire connaître ou de présenter l'ensemble des activités de l'institution. Il n'est pas destiné à être diffusé auprès du grand public.

**FILM EXPÉRIMENTAL** : film explorant le cinéma traditionnel mêlé aux arts plastiques, d'une durée variable.

**COURT-MÉTRAGE** : film dont la durée excède rarement trente minutes (une heure maximum), peu répandu dans les circuits de distribution classiques mais profitant d'un intérêt dans certains festivals spécialisés.

**FLASHMOB** : rassemblement d'un groupe de personnes pour y effectuer des actions courtes convenues d'avance, avant de se disperser. Le rassemblement étant généralement organisé au moyen d'Internet, les participants ne se connaissent pas pour la plupart.

**APPLICATION** : dans le domaine informatique, programme (ou ensemble de logiciels) directement utilisé pour réaliser une tâche ou un ensemble de tâches élémentaires d'un même domaine ou formant un tout, à installer sur mobile, tablette ou ordinateur.

## **PROCEDURE D'AUTORISATION D'OCCUPATION**

Toute occupation des espaces nécessite la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) quel que soit le motif ou l'utilisation. Toute autre utilisation, commercialisation ou cession à des tiers des images fera l'objet d'une nouvelle AOT soumise éventuellement à redevance.

Les AOT sont établies par les gestionnaires ou administrateurs du site qui les transmettront en état provisoire à la Direction du développement économique (DDE) pour vérification et transmission au Président du Centre des monuments nationaux (CMN) pour signature.

Le bénéficiaire de l'AOT fait son affaire de la surveillance et de la sécurité sur les lieux. A noter que le bénéficiaire de l'AOT est seul responsable de la surveillance de ses installations et de son matériel y compris pendant les heures de fermeture.

Pour toute fermeture totale ou partielle du monument, l'administrateur ou son représentant doit effectuer la démarche directement auprès du Président du CMN par mail ou par courrier accompagnée d'une note circonstanciée, en informant en parallèle la DDE.

Pour toute mise à disposition de mobilier ou démeublement l'avis favorable du conservateur est requis.

Le Centre des monuments nationaux ne peut être mis en cause pour quelque motif que ce soit.

### **Forfaits tarifaires**

Les tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent :

- la redevance d'occupation (mise à disposition des lieux),
- les frais de gestion du dossier,
- les frais divers liés à l'occupation (électricité principalement),
- les frais liés à la présence du personnel nécessaire à l'accueil de la manifestation (un agent d'accueil et surveillance). En cas de besoin d'agents supplémentaires, un montant forfaitaire sera ajouté à la redevance par heure d'occupation et par agent.

Selon la nature du forfait tournage, les forfaits sont valables soit pour une durée de douze heures divisibles une fois (pour six heures), soit pour huit heures divisibles une fois (pour quatre heures). Tout dépassement donnera lieu à la facturation d'un supplément horaire égal au 12ème ou 8ème du tarif normalement applicable selon la nature du forfait.

Les forfaits pour prises de vue non divisibles (photo de mariage et promotion interne de la société) ne comprennent pas d'agent et sont valables 2 heures durant les heures d'ouverture du monument.



Les tarifs sont applicables dès l'arrivée du bénéficiaire de l'AOT ou de ses prestataires dans le monument.

### **Majoration ou minoration**

Les tarifs long-métrage et publicités sont fixes et non négociables (sauf cas très exceptionnel relevant de la décision du Président du CMN) à la différence d'autres tarifs qui peuvent être majorés ou minorés dans la limite de 40 % par rapport à leur montant initial HT et selon les attributions des délégations de signature transmises par le service juridique et les conditions générales d'application tarifaires.

Le Président du CMN est autorisé à majorer sans limitation les tarifs de référence en cas de manifestation atypique ou d'amélioration significative des conditions de location et de confort, et ce, conformément aux termes de la délibération du conseil d'administration du CMN.

### **Abattements**

Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est consenti pour les périodes de montage et de démontage.

Un abattement de 10% est consenti à partir de la 4ème tranche de 12 heures de tournage (activité de production) que ces tranches soient ou non consécutives.

Aucune redevance n'est facturée pour le stockage du matériel de production (en l'absence de toute activité de production) sauf si cette occupation gêne la circulation du public et/ou si elle excède 48 heures consécutives. Dans ces deux derniers cas, une redevance journalière correspondant à 25% du tarif est facturée à l'utilisateur.

Une majoration de 50% sur le tarif applicable est imposée en cas de fermeture totale ou partielle du monument, de démeublement et/ou de mise à disposition de mobilier pour les décors.

En cas de fermeture totale ou partielle du monument, le tarif inclus également les recettes non perçues (droits d'entrée, ventes à la librairie-boutique et recettes annexes).

### **Gratuité**

La gratuité est accordée sur demande aux enseignants et étudiants uniquement pour des projets à but éducatif et culturel sans activité commerciale et sur justificatif : présentation de l'attestation scolaire dûment signée et remise d'une copie de la carte d'étudiant ou professionnel.

Pour le reste des tarifs, seul le Président du CMN peut accorder la gratuité. Il est rappelé qu'une gratuité ne peut être octroyée que dans les cas précisés à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En cas de demande de gratuité de la part du demandeur, et si l'administrateur du monument en est favorable, lui-même ou son représentant doit effectuer la démarche directement auprès du Président du CMN par mail ou par courrier accompagnée d'une note circonstanciée, en informant en parallèle la DDE.

En aucun cas, l'administrateur du site ou son représentant ne peut donner une réponse au demandeur sans avoir eu au préalable l'accord du Président du CMN.

## **CREDITS IMAGES**

Château de Maisons © Pascal Lemaître / Centre des monuments nationaux

Domaine du Palais-Royal © Europacorp / Apipoulai / TF1 Films production 2010

Château de Pierrefonds © Shine Limited / BBC

Panthéon © Benjamin Gavaudo / Centre des monuments nationaux